



DELEGATIONS AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Bureau Fédéral du 21 novembre 2014



Principes à valider lors du BF 21 novembre 2014

Délégation aux Affaires Juridiques et Réglementaires:

A. Commission de Contrôle de Gestion:

1. Intégrité et équité des championnats

B. Commission Fédérale Règlements:

2. Offre de licence
3. JFL / JNFL
4. Autorisation de prélèvement sur mineur
5. Délégations de pouvoir

C. Commission Fédérale Discipline:

6. Procédure de déclaration d'un tournoi/match amical

D. Commission Fédérale Finances:

7. Péréquation arbitrage

Principes à valider lors du BF 21 novembre 2014

Délégation aux Haut-Niveau:

E. Commission Haut-Niveau des Clubs:

8. Harmonisation des règles entre LFB/LF2/NM1 (autorisation à participer, joker médical, ...)
9. Commissions de labellisation
10. Indemnité de formation LF2

F. Ligue Féminine de Basket:

11. Participation des clubs à la journée d'harmonisation

Délégation aux Territoires:

G. Commission Fédérale Sportive:

12. Processus de désignation des équipes engagées en U15 Elite
13. Championnat de France U17/U18
14. Obligations sportives et déclassement automatique
15. Accession NM3/NF3

H. Commission Fédérale 3X3:

16. Règlement 3X3

I. Commission Fédérale Démarche Clubs

17. CTC

J. I. Commission Fédérale Salles & Terrains:

18. Equipements - Arenas

Divers:

- K. Les dernières demandes

A) COMMISSION DE CONTROLE DE GESTION –

1. INTÉGRITÉ ET ÉQUITÉ DES CHAMPIONNATS

Constat et problématique actuelle :

Au regard de dossiers contentieux récents, il apparaît le besoin de préciser les missions de la CCG, au delà du contrôle du respect des principes comptables et/ou des règlements. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 132-2 du Code du Sport, la CCG souhaite préciser ses missions à l'article 701.1 des RG FFBB, notamment celles relatives à l'intégrité et l'équité des compétitions dont elle a la charge.

Proposition :

Rappeler dans l'article 701 des RG FFBB les missions de la CCG :

- Assurer le contrôle administratif, juridique et financier des associations et sociétés sportives participant aux compétitions organisées par la FFBB;
- S'assurer de la pérennité financière des associations et sociétés sportives ;
- Favoriser le respect de l'équité sportive;
- Contribuer à la régulation économique des compétitions.

B) COMMISSION FEDERALE REGELEMENTS

2. OFFRES DE LICENCE 1/2

Constat et problématique actuelle :

Suite réflexions engagées la saison dernière sur l'offre de licences, la CFR a constitué un groupe de travail chargé de formuler des propositions sur les flux de licenciés et la dématérialisation de la licence. La présentation reprend les propositions sur la facilitation du flux des licenciés.

Proposition :

Objectif = Adapter l'offre de licence aux réalités du terrain en :

- Simplifiant les règles de délivrance des licences ;
- Distinguant les règles de qualification et les règles de participation;
- Laisant aux organisateurs des championnats, la liberté de « restreindre » au travers des règles de participation.

1) Mesures permettant de favoriser le retour dans le club de provenance :

- Délivrer une licence C à tout licencié prenant une licence dans son club de provenance;
- Supprimer la licence T;

2) Mesure permettant de faciliter le flux des licenciés :

- Extension de la période de mutation à caractère exceptionnel : du 01/07 au 28/02;
- Redéfinition du critère de mutation à caractère exceptionnel :
 - a. Déménagement pour raison ... (cf. art 410 des RG FFBB)
 - b. Si absence de déménagement, nécessité de l'accord écrit du club quitté

Commentaires:

- Cas des retours de blessures, maternité, projet scolaires, ...
- Maintien de la délivrance de la licence avant le 30/11 pour pouvoir évoluer dans les compétitions nationales?

B) COMMISSION FEDERALE REGLEMENTS

2. OFFRES DE LICENCE 2/2

Proposition :

3) Mesures permettant d'adapter l'offre de licences Club aux réalités du terrain :

- Substitution des licences AS actuelles (hors celle relatives aux CTC) par une seule licence AS permettant d'évoluer dans toutes les équipes du club d'accueil (sous réserve des règles de participation). Exemples de besoins actuels :
 - ✓ Dirigeant d'un club n'ayant pas d'équipe de sa catégorie;
 - ✓ Enfant dont les parents sont séparés (garde alternée);
 - ✓ Etudiant originaire d'un club éloigné de son lieu d'étude
 - ✓ Licence AS U20;
 - ✓ Licence AS HN;

Période d'attribution licence AS : Du 01/07 au 30/05 (ou 28/02 ? – pour se calquer sur l'extension de la période de mutation à caractère exceptionnel).

A défaut, proposer un type de licence AS permettant de répondre aux contraintes des pratiquants.

4) Cas particulier de la licence Loisir

- Délivrer une licence C dans le club de son choix à tout licencié JL n'ayant pas été titulaire d'une licence Joueur Compétition la saison en cours ou la saison précédente;

B) COMMISSION FEDERALE REGLEMENT

3. JFL/JNFL

Rappel de la présentation au BF du 24/10:

1. Sur la discrimination directe (décision BF du 20/06):

- a) Suppression de la notion de nationalité dans:
 - La définition des couleurs
 - Les règlements LFB (plusieurs dispositions à revoir)
- b) + Suppression du critère d'exclusivement licenciés en France (alignement sur LNB)

2. Sur la discrimination indirecte:

- a) Autorisée de manière proportionnée dans les divisions « semi-professionnelles » (LFB2/LF2/NM1/NM2)
- b) Prohibée dans les divisions amateurs:

Information: DDD précise « *Sur la discrimination indirecte elle est interdite par le droit européen, transposée dans la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations qui, à l'instar du Code pénal, vise les « biens et services » en général, y compris donc les activités sportives amateurs. »*

3. Environnement juridique instable

B) COMMISSION FEDERALE REGLEMENT

3. JFL/JNFL

Propositions de conséquences règlementaires sur les couleurs de licence:

Couleur de licence 2013/14	Statut 2014/15 (hors une année supplémentaire entre 12 et 21 ans)
Blanc	Joueur Mineur
Vert	JFL
Jaune	JNFL
Orange	JFL ou JNFL
Rouge	JFL ou JNFL

ATTENTION: Cas des joueurs qui bénéficiaient du statut de JEFL au titre du critère d'« exclusivement licencié en France »

PROPOSITION = Comme lors de l'adoption des couleurs de licence (joueurs français = JEFL lors de la bascule), décision politique permettant de conserver le statut de JFL

B) COMMISSION FEDERALE REGLEMENT

3. JFL/JNFL

Propositions de conséquences règlementaires sur les règles de participation:

- 1) Substituer le nombre de JNFL maximum par un nombre minimum de JFL
- 2) Revoir les règles de participation des championnats fédéraux

Divisions	Saison 2013/14 (Nombre de licences J/O/R maximum)	Saison 2014/15 (Nombre de JFL maximum)
DIVISIONS « SEMI-PROFESSIONNELLES »		
LFB*	4	?
NM1	3	?
LF2 / NM2	2	?
DIVISIONS AMATEURS		
NF1 / NF2 / NF3 / NM3	2	?

* Nécessité de revoir plusieurs dispositions liées à la nationalité (procédure du joker médical, ...)

B) COMMISSION FEDERALE REGLEMENTS

4. AUTORISATION DE PRELEVEMENT SUR LES MINEURS

Constat et problématique actuelle :

Des contrôles anti-dopage sont effectués sur des mineurs mais la procédure n'est pas indiquée dans les règlements qui évoquent le contrôle anti-dopage lors des rencontres (article 513 des RG).

- Les contrôles antidopage réalisés au cours, ou en dehors d'une compétition, prennent la forme de prélèvements biologiques invasifs (prise de sang, échantillon urinaire, ...);
- Consentement de l'intéressé obligatoire avant toute atteinte sur son corps (art. 16-3 code civil);
- Les sportifs mineurs sont aussi concernés mais n'ont pas la capacité juridique pour autoriser l'atteinte sur leur corps;
- L'article R. 232-52 du code du sport prévoit une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé ;
- Pour une harmonisation de toutes les fédérations, le Ministère des Sports a transmis un formulaire prévoyant l'autorisation, ou le refus, parental préalable à tout prélèvement invasif effectué sur un mineur.

Proposition :

Il est donc proposé d'intégrer à l'article 513 des règlements généraux cette obligation.

B) COMMISSION FEDERALE REGLEMENTS

5. DELEGATIONS DE POUVOIR

Constat et problématique actuelle :

Considérant le peu de transmission des délégations de pouvoir des CD/LR, le BF du 24/10 a proposé d'intégrer un cadre commun de délégation de pouvoirs lors de la délégation FFBB aux CD/LR. Par ailleurs, considérant les difficultés liées au renouvellement annuel de cette délégation qu'elle soit décidée pour la durée de l'olympiade.

Proposition :

- Prévoir une délégation aux organismes fédéraux sur 4 ans au lieu d'un an (modification de l'article 201 RG);
- Envisager un cadre commun de délégation de principe à certaines commissions dont les demandes de délégations sont les plus courantes (modifications de l'article 205 RG) :
 - Commission sportive : traitement des réserves, homologation des résultats, traitement des dérogations, etc.
 - Commission des officiels : traitement des réclamations, classement des officiels, formation des officiels (évaluation / observation), charte des officiels;
 - Commission de qualification : traitement des demandes de licence;
 - Commission des techniciens : respect du statut de l'entraîneur;
 - Commission des salles et terrains : classement des salles.
- Délégations attribuées pour un délai de 4 ans suivant l'AG électorale FFBB (afin de s'aligner sur les délégations attribuées aux organismes fédéraux);
- Si non accord des CD/LR, retour dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'information sur le site de la FFBB (PV du Comité Directeur), avec les délégations voulues et les modifications éventuelles.

Pour les délégations de pouvoir aux commissions fédérales, s'aligner sur un délai de 4 ans également (impact sur l'article 24 du Règlement Intérieur).

C) COMMISSION FEDERALE DISCIPLINE

6. PROCEDURE DE DECLARATION D'UN TOURNOI/MATCH AMICAL

Constat et problématique actuelle :

Des rencontres amicales se déroulent sans l'autorisation de la FFBB et sans désignation d'arbitres. La réglementation nécessite d'être précisée.

Proposition : prévoir la procédure dans les règlements (article 504 RG)

La déclaration de la rencontre amicale à l'organisme compétent permet à celui-ci, en cas d'autorisation, de désigner des arbitres.

Étape 1 :

Déclarer le tournoi à l'organisme compétent : LR (Matches/tournois amicaux avec des équipes françaises) / FFBB (Matches/tournois amicaux avec au moins une équipe étrangère) :

- Délai pour la déclaration auprès de l'organisme compétent : Au moins 1 mois avant la rencontre amicale ;

Étape 2 :

Autorisation accordée ou non par l'organisme compétent:

- Si autorisation, un retour par courrier, fax ou courriel est effectué au demandeur :
 - Équipes engagées ou participant à des championnats soumis à désignation:
 - ⇒ Désignation des officiels par l'organisme compétent.
 - Équipes non engagées ou ne participant pas à des championnats soumis à désignation :
 - ⇒ Pas de désignation d'officiels.
 - Une équipe à désignation et une autre, absence de désignation :
 - ⇒ Désignation des officiels.
- Si pas d'autorisation, un retour par courrier, fax ou courriel est effectué au demandeur

D) COMMISSION FEDERALE FINANCES

7. CAISSE DE PEREQUATION ARBITRAGE

Constat et problématique actuelle :

Proposition :

?

E) COMMISSION FEDERALE HAUT-NIVEAU DES CLUBS

8. UNIFORMISATION DES REGLES ENTRE LFB/NM1 ET LF2

Constat et problématique actuelle :

Suite aux modifications apportées la saison dernière (autorisation à participer), poursuite des travaux avec le Pôle HN.

Proposition :

1. NM1:

- a) Pas de modification

2. LF2:

- a) Suppression du joker médical (pas de joker médical en NM1)
- b) Autorisation de recruter jusqu'à la xème journée retour (12^{ème} en NM1)

3. LFB:

- a) Maintien de la compétence spécifique CFQ pour la qualification des joueuses titulaires d'un contrat de travail ou d'une convention de formation (+ ajout des entraîneurs et assistants)
- b) Travaux à poursuivre sur (modifications pour la saison 2016/17?) :
 - Joker médical
 - Autorisation provisoire à participer
 - ...

E) COMMISSION FEDERALE HAUT-NIVEAU DES CLUBS

9. COMMISSION DE LABELLISATION DES CENTRES DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENTS DU SECTEUR FÉMININ (CLCFESE)

Constat et problématique actuelle :

Nécessité de préciser de préciser les règlements.

Proposition :

- 1) Prévoir la compétence de la CLCFESF à l'article 901 des RG (= Commission pouvant adopter des mesures administratives)
- 2) Préciser la prise en compte du rapport de visite dans la décision de labellisation des Centres d'Entraînement des clubs de LF2

E) COMMISSION FEDERALE HAUT-NIVEAU DES CLUBS

10.INDEMINITES DE FORMATION - LF2

Constat et problématique actuelle :

Les contrats de LF2 sont aujourd'hui enregistrés à la CCG. Les joueuses ont pour la plupart un statut professionnel. Le haut-niveau envisage de considérer ses joueuses comme celles de la LFB et de prévoir des indemnités de formation.

Proposition : modifier l'article 443 et notamment son article 443.2

Pour toute joueuse, lors de la signature d'un premier contrat de joueuse professionnelle avec une association ou société sportive de LFB **ou de LF2**, une indemnité de 60 points sera due à son association sportive d'origine.

F) LIGUE FÉMININE DE BASKET

11. PARTICIPATION DES CLUBS A LA JOURNEE D'HARMONISATION

Constat et problématique actuelle :

Difficultés pour le LFB à réunir les Présidents de clubs lors de la journée d'harmonisation.
Proposition initiale de pénalité financière abandonnée par la LFB, CRF propose procédure suivante.

Proposition :

- 1) Fixer la journée d'harmonisation entre le 15 et le 31/07 (15/07 = Date limite des repêchages)
- 2) Toute dérogation transmise avant le 31/07 ou lors de la journée d'harmonisation sera étudiée et le cas échéant, acceptée par la CFS
- 3) Tout club n'ayant pas transmis ces demandes avant cette date et/ou absent lors de la journée d'harmonisation devra suivre la procédure règlementaire (demande sur FBI avec accord du club adverse) pour obtenir des dérogations horaires
- 4) Cas des clubs non engagés au 31/07 = Idem club n'ayant pas transmis ces demandes avant le 15/07 et/ou absent lors de la journée d'harmonisation

G) COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

12. CHAMPIONNATS DE FRANCE U17/U18 et U20

Proposition :

Cf. présentation CFS

G) COMMISSION FEDERALE SPORTIVE –

13. PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES ÉQUIPES ENGAGÉES EN CHAMPIONNAT U15 ELITE

Proposition :

Détermination du nombre d'équipes par Ligue Régionale:

1. Détermination du nombre d'équipes / LR par le Comité Directeur sur proposition de la CFS (décision pluriannuelle modifiable en cas de besoin) établie selon critères liés à:
 - a) Nombre de licenciés U15;
 - b) Compétitivité des clubs;
 - c) Nombre de potentiels;
 - d) Territorialité;
 - e) ...
2. 1 équipe minimum / 4 équipes maximum par LR;
3. Attribution de 46 places aux LR;
4. 2 places réservées pour des wild-cards accordées par la CFS (génération « spontanée », évolution de la cartographie, ...)

Désignation des équipes engagées selon procédure suivante:

1. Dépôt des dossiers auprès de la LR;
2. Etude des dossiers par la LR qui transmet à la FFBB:
 - a) Les dossiers complets de chaque club candidat;
 - b) Un classement des clubs candidats;
 - c) Un avis motivé sur ce classement intégrant :
 - Un avis « technique » sur l'intérêt sportif du dossier;
 - Un avis « politique » sur l'intérêt local du dossier.
3. Sur la base de ces avis, la CFS est compétente pour déterminer les équipes engagées;
4. La décision CFS peut être contestée devant la Chambre d'Appel FFBB.

G) COMMISSION FEDERALE SPORTIVE –

14. OBLIGATIONS SPORTIVES ET DECLASSEMENT AUTOMATIQUE

Constat et problématique actuelle :

La réglementation actuelle prévoit que le non respect des obligations sportives entraîne le déclassement et la relégation de l'équipe évoluant en championnat de France.

Un conciliateur CNOSF a estimé cette sanction inadaptée et disproportionnée.

Proposition :

Suite aux travaux CFR/CFS, la CFS souhaite maintenir en l'état cette réglementation, considérant notamment que:

- Les infractions restent exceptionnelles: 1 cas toutes les x années;
- Les délais restreints et les difficultés à appréhender les conséquences sur les réglementations des CD/LR;
- Ses réserves sur les sanctions:
 - ✓ Financières = Droit d'acheter le non respect des règlements;
 - ✓ Sportives (retrait de points) = Risque de désorganisation des phases finales (recours, effets suspensifs);

La CFR propose, sur la base de la note transmise à la CFS de:

1. Définir l'objectif politique poursuivi au travers des obligations sportives;
2. Au regard de cet objectif, fixer le « curseur » des obligations sportives (graduation selon le niveau? Obligation autre qu'un nombre d'équipes? ...);
3. Déterminer des sanctions adaptées.

Ces travaux permettront d'envisager une nouvelle réglementation pour la saison 2016/17.

G) COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

15. ACCESSION NM3/NF3

Proposition :

Cadre général:

1. Suppression des règles du 1^{er} juin et de réattribution des places réservées LNB:
 - a) Désistement club maintenu en NM3/NF3 avant 01/06 = Attribution de la place vacante à la LR du club « désisté »;
 - b) Non affectation des places réservées LNB = Réattribution au quotient.
2. X montées par LR attribuées au quotient (1 minimum / 3 maximum par LR);
3. X wild-cards attribuées par la CFS.

NF3:

1. 28 montées de LR
2. 4 wilds –cards attribuées à:
 - a) Equipes Espoirs des équipes reléguées de LFB;
 - b) Equipes de LR ayant perdu des clubs de championnat de France (désistement, relégation administrative, ...);
 - c) Projets locaux déterminés selon critères: sportifs, développement, territorial, ...

NM3:

1. 32 montées de LR
2. 4 wilds –cards attribuées à:
 - a) Equipes Espoirs des équipes reléguées de PROA;
 - b) Equipes de LR ayant perdu des clubs de championnat de France (désistement, relégation administrative, ...);
 - c) Projets locaux déterminés selon critères: sportifs, développement, territorial, ...

H) COMMISSION FEDERALE 3X3

16. REGLEMENT 3X3

Constat et problématique actuelle :

Les règles qui encadrent actuellement la pratique du 3X3 ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique (règles diffusées au travers de notes, sur le site internet, ...)

Proposition :

Intégrer dans les règlements FFBB, le règlement du 3X3 dans un seul et même texte adopté par le CD FFBB. Ce texte sera organisé en 3 chapitres:

1. L'organisation du 3X3:

- Les tournois
- L'organisation des tournois
- Les joueurs
- Les équipes
- Les tournois bruns

2 – L'Open de France:

- Les conditions de participation
- Le déroulement de l'Open de France

3 – Divers:

- Les sites internet
- Sanctions
- Dopage
- La Commission Fédérale 3x3

I) COMMISSION FEDERALE DEMARCHE CLUBS

17. CTC

Constat et problématique actuelle :

Adaptation de la réglementation

Proposition :

Cf présentation du Pôle 4

J) COMMISSION FEDERALE SALLES ET TERRAINS

18. EQUIPEMENTS-ARENAS

Proposition :

- Mise à jour des annexes du règlement salles et terrains :
 - Suppression des annexes relatives aux anciens tracés puisque toutes les divisions doivent être en conformité avec les nouveaux tracés;
 - Mise en place du chronomètre des tirs qui comprend les 24" et la remise à 14 ".
- Modifications dans le cadre de la procédure de demande de classement fédéral:
 - Modifications de l'article 4 du titre I du règlement qui encadre la demande de classement dans le temps et dans sa forme, avec un dossier électronique (E-dossier);
 - Mise en conformité des pièces à fournir dans le dossier de demande de classement avec le Code du sport.
- Clarification de la répartition des rôles des commissions territorialement compétentes:
 - Modifications de l'article 9 du titre I sur la réception de la demande de classement d'un club, la visite obligatoire des lieux et le compte-rendu et l'avis transmis à la commission fédérale.

LES DERNIÈRES DEMANDES

HNO:

- Demande à préciser

CHNC:

- NM1: Suppression de la limitation de licences C1, T et AS HN
- Coupe BUSNEL: Critère de distance minimum pour prise en charge des frais du club adverse

Pôle 4:

- Niveaux de jeu pour « *l'appareillage des 24" avec remise à 14" chrono tournant...le demi-cercle de non-charge...* »
- Niveau de jeu pour l'emark (vu avec la CFR, nécessité d'un retour d'expérience début 2015 pour continuer le déploiement)



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com